COMMUNE DE SALEON

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces A - Note introductive



SOMMAIRE

1.	L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	.3
2.	LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE	4
3.	LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU	5

1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saléon.

Pour répondre aux évolutions du territoire et des dispositions législatives et pour organiser une nouvelle dynamique communale, le conseil municipal a décidé, par délibération du 22 août 2008, d'engager une procédure d'élaboration du PLU. L'urbanisation de la commune est actuellement régie par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Outre la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme qui soit compatible avec les lois, plans, et programmes de portée juridique supérieure, les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Orientation générale en matière d'habitat :
 - o Limiter l'augmentation de la population autour de 130 habitants ;
 - o Favoriser une densification et une diversification des formes d'habitation ;
 - o Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain.
- Orientation générale en matière d'aménagement et d'urbanisation :
 - Organiser l'urbanisation autour des poches d'urbanisation existantes ;
 - o Protéger et valoriser les espaces paysagers remarquables ;
 - o Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine architectural remarquable.
- Orientation générale en matière d'équipements et de loisirs (étendre la mairie, améliorer ou créer des espaces publics, créer des espaces de vie et de rencontre autour de la Mairie ...).
- Orientation générale en matière d'équipements commercial et économique (maintenir et développer l'activité agricole, conserver le potentiel d'extension d'Hélice Alter, ne pas empêcher d'autres entreprises / activités de s'installer sur le territoire, favoriser l'essor de l'activité touristique ...).
- Orientation générale en matière de transports et de déplacements (limiter le plus possible les déplacements automobiles et de capter les véhicules en périphérie des zones bâties).
- Orientation générale en matière de développement des communications numériques (s'appuyer sur les politiques supra-communales pour le développement du numérique).
- Orientation générale en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers :
 - Préserver et protéger les espaces agricoles ;
 - Sanctuariser les espaces naturels remarquables ;
 - o Protéger les espaces forestiers.
- Orientation générale en matière de préservation et remise en état des continuités écologiques (préserver les espaces agricoles et la ripisylve du Buëch ...).

L'arrêt de projet a été réalisé le 6 octobre 2017.

2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier du projet de PLU arrêté et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes

- PIECE A: LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE
- PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, porter à connaissance de l'Etat, mesures de publicités, bilan de la concertation...)
- PIECE C : LE PROJET DE PLU ARRETE :
- PIECE D: LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE
- PIECE E: LES AVIS EMIS PAR L'ENSEMBLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUTORITES SPECIFIQUES
- PIECE F : AVIS EMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE
- PIECE G: REGISTRE D'ENQUETE

Pièce A: Note introductive

3. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU



Délibération du Conseil Municipal ou de l'EPCI compétent prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation

Notification du projet aux personnes publiques associées

(Préfet, au P.C.R., au P.C.G, aux Chambres Consulaires, et autres personnes publiques le cas échéant)

Transmission par le préfet du porter à connaissance

Elaboration du projet

Concertation avec la population (le bilan de celle-ci sera tiré à l'arrêt du projet de PLU)

Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD

Délibération du C.M. arrêtant le projet de PLU

Par la même délibération ou par une délibération distincte, le CM tire le bilan de concertation

Transmission du projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées

Transmission du projet aux organismes consultés (INAO, CRPF, etc)

Réception par la commune des avis des personnes publiques à joindre au dossier d'enquête publique

Saisine par le Maire du Président du Tribunal Administratif (TA) en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur (au moins 1 mois avant l'ouverture de l'enquête publique)

Arrêté du maire soumettant le projet à enquête publique. Il précise :

- l'objet, la date d'ouverture et la durée de l'enquête publique ;
- les noms et qualités du commissaire-enquêteur ;
- les jours, heures et lieux de consultation du public ;
- les jours et les heures de permanences du commissaire-enquêteur ;
- les lieux où le public pourra consulter les conclusions du commissaire-enquêteur.

Avis au public, minimum 15 jours avant l'enquête publique

- avis d'enquête publique publié dans deux journaux diffusés dans le département
- · publication par voie d'affiches

Pièce A : Note introductive

Enquête publique : 1 mois minimum

- dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées
 Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :
- · avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.
- Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées **dans un délai d'un mois** à compter de la date de clôture de l'enquête.
- La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique

Approbation Délibération du C.M. approuvant le PLU

Mesures de publicité de la délibération

- Transmission au Préfet
- Affichage de la délibération pendant 1 mois
- Parution dans un journal publié dans le département

Caractère exécutoire

(délai 1 mois en l'absence de SCoT)

Diffusion

Pièce A : Note introductive